



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Financement
F2024-27

Publié Le 30 SEP. 2024

Affaire suivie par Laurence DE JESSE LEVAS

CLOTURE REGIE D'AVANCES CEREMONIES ANIMATIONS

Josée MASSI, Maire de TOULON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération n°2023/359/S du conseil municipal en date du 03 mai 2023 autorisant Madame le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du 10 octobre 1963 instituant une régie d'avances Cérémonies Animations de la commune de Toulon ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2008 portant nomination du régisseur titulaire Monsieur Damien CHABERT et du régisseur suppléant Monsieur François CANO ;

Considérant l'inactivité de la régie d'avances précitée depuis 2020 ;

Considérant l'avis conforme du Chef de Service de Gestion Comptable en date du 19 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La régie d'avances instituée au service Cérémonies Animations est clôturée à compter du 11 septembre 2024.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 20 septembre 2024

Robert CAVANNA
Adjoint au Maire
Délégué aux Finances

Transmis au contrôle de légalité le :
Accusé de réception le :
Affiché le :
Notifié le :